



## Conseil communal d'Arzier – Le Muids

### Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal n° 17/2019 Arrêté d'imposition communal pour l'année 2020

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du mardi 29 octobre 2019 avec Mme la syndique Louise Schweizer, Mme la municipale Elvira Rölli et M. le municipal Patrick Hübscher, puis a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à remercier les municipaux présents pour leur disponibilité et leurs réponses.

#### 1. Remarque préliminaire

Parmi les décisions qui relèvent du Conseil communal, l'arrêté d'imposition représente certainement, avec le budget, l'une des décisions les plus importantes prises chaque année. En effet, par le taux d'imposition, c'est le niveau général de prélèvement d'argent privé auprès de chaque contribuable de notre commune qui est défini. Les recettes ainsi fixées représentent un peu plus de la moitié des recettes globales de la commune. Toute augmentation (ou diminution) doit être clairement expliquée à la population afin que celle-ci adhère, dans sa majorité, à une augmentation de la ponction sur son revenu disponible.

#### 2. Examen du préavis

##### 2.1 Analyse des arguments de la municipalité

Suite au refus du préavis 12/2019 par le Conseil communal, la Municipalité revient avec un nouveau préavis. La commission des finances remercie la Municipalité pour ce nouveau préavis et pour la qualité de son contenu.

Suite à l'examen des différents arguments de la Municipalité en faveur du maintien du centime additionnel communal à 64 et après avoir analysé le budget 2020 avec la Municipalité lors de deux séances consécutives à celle mentionnée ci-dessus, il s'avère que la situation financière budgétée de la commune pour l'année 2020 ne permet raisonnablement pas de procéder à la bascule d'impôt.

En effet et sans discuter en détail du budget 2020 qui sera débattu lors de la prochaine séance du Conseil communal du 2 décembre 2019, il apparaît que les recettes conjoncturelles sont en chute libre, en particulier en raison de la mise en réserve de l'entier du territoire communal. Malgré les ajustements qui pourraient éventuellement être apportés au projet de budget 2020 présenté par la Municipalité, ils ne seront très vraisemblablement pas suffisants pour redresser la situation.

Le maintien du centime additionnel communal à 64 ne permettra pas non plus de régler la situation mais une application de la bascule péjorerait encore plus une situation financière future déjà jugée préoccupante.

##### 2.2 Conclusion

Au vu des arguments présenté par la Municipalité et après avoir effectué une analyse préliminaire du budget 2020, la commission des finances accepte les arguments de la Municipalité et recommande au Conseil communal d'accepter le préavis présenté.

#### 3. Amendement

Aucun.

**Arrêté d'imposition communal pour l'année 2020**

---

**4. Conclusion**

Après en avoir pris connaissance, après en avoir discuté avec la Municipalité et l'avoir examiné en commission et débattu, la commission des finances propose au Conseil communal, à l'unanimité, de d'accepter le préavis municipal No 17/2019 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2020 tel que présenté par la Municipalité.

Arzier – Le Muids, le 5 novembre 2019

Pour la Commission des finances :

Christian BRÜGGER,

Méliné VINCENT

Didier HERMANN,

Jean-Marie WEYER

Vincent GRANDJEAN

Rapporteur